

Délibération n° 2024-037 du 21 février 2024

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Gestion des déclarations de soupçon et des investigations relatives à la LBC-FT -P* »

dénommé « *goAML* »

présentée par l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF)

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu la Loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles ;

Vu la Loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts ;

Vu la Loi n° 721 du 27 décembre 1961 instituant un Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;

Vu l'Accord monétaire du 29 novembre 2011 entre la Principauté de Monaco et l'Union européenne ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la Loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, faite à New-York, le 9 décembre 1999 ;

Vu la délibération n° 01.15 du 9 avril 2001 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre par le Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers d'un traitement automatisé relatif aux « *Renseignement sur les personnes physiques et morales faisant l'objet d'enquêtes de blanchiment* » ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2021-200 du 15 septembre 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis sur la consultation du Ministre d'Etat relative aux projets d'Ordonnances Souveraines :

- portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'applications de la Loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;
- portant application de la Loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la Loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée ;

Vu la demande d'avis déposée par l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière, le 10 novembre 2023, concernant la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé ayant pour finalité la « *Gestion des déclarations de soupçon et des investigations relatives à la LBC-FT-P* » ;

Vu la demande d'autorisation de transfert concomitamment soumise ayant pour finalité la « *Coopération internationale dans le cadre de la LBC-FT-P* » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 8 janvier 2024, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 21 février 2024 portant examen du traitement automatisé susvisé.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **émet un avis favorable à la mise en œuvre, par l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion des déclarations de soupçon et des investigations relatives à la LBC-FT-P* ».**

Le Président

Guy MAGNAN